

DÉCISION DU MAIRE N°2022- 89
CONTRAT DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM
ARPEGE DIFFUSION ET VIRTUOSE AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant les objectifs de la ville de Meulan-en-Yvelines de bâtir une relation usager durable,

Considérant que la nécessité d'assurer un meilleur service aux citoyens, de recentrer les agents sur leur cœur de métier et d'optimiser les organisations passe par la mise en place d'une solution de Gestion de la Relation Citoyens-Usagers GRC-GRU,

Considérant que l'offre GRC-GRU de la société ARPEGE réunit un ensemble de solutions à destination des usagers et des agents pour développer cette relation de proximité,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du contrat de service Espace Citoyens Premium, ARPEGE Diffusion et Virtuose Agents avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire CS23619 – 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex.

ARTICLE 2 : précise que le contrat est conclu pour une durée de 72 mois.

Le montant global du contrat s'élève à la somme de 20.720,00 € H.T. soit 24.864,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **28 SEP. 2022**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

